

RUBRIQUE 6-2

(Séance du CA du 27 octobre 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 SEPTEMBRE 2015, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Simon Lacombe, préfet suppléant, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon (arrivée à 18 h 30);
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

Sont également présents :

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Gabriel Michaud, directeur général;
Josée Vendette, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 août 2015 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2015 – Approbation;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2015 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, au 18 septembre 2015 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 septembre 2015 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 septembre 2015 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 septembre 2015 – Dépôt;
- 5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**
- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 195-08-15 – PPCMOI (lot 4 044 804) – Municipalité de La Présentation;

- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 15-433 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-46 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-53 – Ville de Saint-Pie;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 499-15 – Municipalité de Saint-Simon;
- 5-6 Analyse de l'offre et de la demande – Volet commercial sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Appel d'offres – Autorisation;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Poste de police (secteur de Sainte-Rosalie) – Déneigement – Contrat – Octroi;
- 6-2 Salle du conseil – Fourniture et installation d'un projecteur et d'un système de son – Autorisation;
- 6-3 Fonds microcrédit – Autorisation de négociation avec l'Association communautaire d'emprunt de la Rive-Sud (ACERS) – Accord de principe;
- 6-4 FLI-FLS – Comité d'investissement commun (CIC) – Représentant de Desjardins – Remplacement – Constitution du comité de sélection – Approbation;
- 6-5 Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) – Échange de biens avec Carrefour Internet Montérégien (CARIM) – Autorisation;
- 6-6 Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) – Fonds FLI-FLS – Avis au lecteur au 20 avril 2015 (dépôt sur place);
- 6-7 Ressources humaines – Secrétaire aux services techniques – Période de probation – Confirmation d'emploi;
- 6-8 Comité consultatif agricole – Membres désignés – Producteurs agricoles – Nominations;
- 6-9 Employé temporaire aux cours d'eau – Aide technique et journalier – Embauche;
- 6-10 Cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François côté nord (12/MASK010/220) – Villes de Saint-Hyacinthe et de Saint-Pie – Recommandations – Autorisation;
- 6-11 Fonds de solidarité FTQ – Services-conseils offerts aux gestionnaires des fonds locaux de solidarité (FLS) – Formation – Inscription du conseiller au financement – Autorisation;
- 6-12 MRC du Québec – Fonds de développement des territoires – Appui;
- 6-13 Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Commission Robillard – Opposition – Appui;
- 7- Clôture de la séance.

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 30.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 15-09-194 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AOÛT 2015 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 15-09-195 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 août 2015 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question adressée au comité.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 01-09A (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 SEPTEMBRE 2015 – APPROBATION**

CA 15-09-196 CONSIDÉRANT le bordereau des comptes à payer numéro 01-09A (Administration générale), Partie 1, au 18 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver les dépenses figurant au bordereau daté du 18 septembre 2015 déposé sous le numéro 01-09A, lequel totalise des dépenses au montant de 8 842,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-09 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-09 (Administration générale), Partie 1, daté au 18 septembre 2015, au montant de 565 913,76 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-09 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 18 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-09 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 18 septembre 2015, au montant de 33 905,74 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-09 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-09 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté du 18 septembre 2015, au montant de 1 689,52 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-09 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-09 (Transport adapté et collectif régional), Partie 4, daté du 18 septembre 2015, au montant de 77 356,89 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-09 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 18 SEPTEMBRE 2015 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-09 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté du 18 septembre 2015, au montant de 10 386,92 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÉOLUTION NUMÉRO 195-08-15 – PPCMOI (LOT 4 044 804) – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 15-09-197

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 août 2015, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté la résolution numéro 195-08-15 intitulée *Résolution finale concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 044 804 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que cette résolution reprend le projet de résolution soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 août 2015 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 195-08-15 intitulée *Résolution finale concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 4 044 804 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-433 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

CA 15-09-198 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 septembre 2015, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine a adopté le *Règlement numéro 15-433, modifiant le règlement numéro 09-370 intitulé : Règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 205;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 15-433, modifiant le règlement numéro 09-370 intitulé : Règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans la zone 205* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 350-46 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

CA 15-09-199 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 8 septembre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-46 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions, concernant notamment les zones 2023-H-24, 2019-H-01, 2022-H-24, 5229-H-06, 5230-H-01, 6030-C-09, 6032-C-09 et 4077-P-04;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 15 juillet 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 350-46 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions, concernant notamment les zones 2023-H-24, 2019-H-01, 2022-H-24, 5229-H-06, 5230-H-01, 6030-C-09, 6032-C-09 et 4077-P-04* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 77-53 – VILLE
DE SAINT-PIE**

CA 15-09-200 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 2 septembre 2015, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté le *Règlement numéro 77-53 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de six logements dans la zone 201-P et de modifier les limites de la zone numéro 126*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 11 août 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement numéro 77-53 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations de six logements dans la zone 201-P et de modifier les limites de la zone numéro 126* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE
CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 499-15 –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

CA 15-09-201 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 1^{er} septembre 2015, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a adopté le *Règlement 499-15 amendant le Règlement d'urbanisme concernant les normes de superficie des bâtiments accessoires à une habitation*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 16 juin 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DÉCLARER que le *Règlement 499-15 amendant le Règlement d'urbanisme concernant les normes de superficie des bâtiments accessoires à une habitation* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6 **ANALYSE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE – VOLET COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION**

CA 15-09-202 CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la gestion des périmètres d'urbanisation, le MAMOT exige que la MRC des Maskoutains mette à jour l'ensemble des données sur l'offre et la demande commerciale à l'échelle régionale de son territoire, et ce, avant toute demande d'agrandissement d'un périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'il était de la volonté de la MRC des Maskoutains de mettre à jour ces données pour soutenir le déploiement des différents plans d'action de la MRC des Maskoutains, le tout dans le respect de la vision stratégique adoptée;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la MRC des Maskoutains doit procéder à un appel d'offres de services professionnels, le tout en conformité avec les obligations légales applicables à ce type d'appel d'offres en vertu du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 936.0.1.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), la MRC des Maskoutains doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer individuellement chaque soumission et la pointer;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur à l'aménagement daté du 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion contractuelle, notamment l'article 5.4.2, à l'effet de nommer un responsable en octroi de contrat pour chaque appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu:

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels relatifs à la mise à jour de l'offre et de la demande commerciale sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

D'APPROUVER le système de pondération et d'évaluation proposé relativement audit appel d'offres sur invitation;

DE CONSTITUER un comité de sélection pour évaluer individuellement chaque soumission; attribuer, pour chaque critère, le nombre de points mérités; et établir le pointage intérimaire de chaque soumission, le tout sans en connaître le prix;

DE NOMMER les personnes suggérées audit rapport administratif comme membres du comité de sélection, lesquels doivent demeurer confidentiel;

DE NOMMER le directeur à l'aménagement, responsable de cet appel d'offres, afin de pouvoir fournir les informations à caractère technique, conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **POSTE DE POLICE (SECTEUR DE SAINTE-ROSALIE) – DÉNEIGEMENT – CONTRAT – OCTROI**

CA 15-09-203 CONSIDÉRANT que le contrat de déneigement du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains (Sainte-Rosalie) vient à échéance;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie Déneigement Patrick Guilmain inc. déposée en date du 16 septembre 2015 pour le déneigement du poste de police pour les saisons hivernales 2015 / 2016, 2016 / 2017 et 2017 / 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'OCTROYER à la compagnie de Déneigement Patrick Guilmain inc., le contrat de déneigement du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains situé au 4230, boulevard Laurier Est (Secteur Sainte-Rosalie) au montant de 4 150 \$, plus les taxes applicables, par année (comprenant le déneigement des aires carrossables, des trottoirs et la fourniture d'abrasif), et ce, pour une durée de trois saisons, soit les saisons automne 2015 / hiver 2016, automne 2016 / hiver 2017 et automne 2017 / hiver 2018, le tout suivant les termes et les conditions de la proposition du fournisseur.

Il est entendu que le paiement sera effectué annuellement en deux versements, soit le 1^{er} novembre et le 1^{er} février de chaque année.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 3, au poste budgétaire DÉNEIGEMENT - POSTE DE POLICE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 3 DU BUDGET

Point 6-2 **SALLE DU CONSEIL – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PROJECTEUR ET D'UN SYSTÈME DE SON – AUTORISATION**

CA 15-09-204 CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté lors de la préparation des budgets 2015 pour doter la salle du conseil d'un projecteur et d'un système de son fixes;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces équipements améliorerait grandement la qualité visuelle et auditive des présentations;

CONSIDÉRANT les demandes de soumission déposées auprès de quatre fournisseurs;

CONSIDÉRANT les deux prix reçus;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 20624 de Pixel Informatique datée du 18 août 2015;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 91963 de PP Deslandes inc. datée du 21 août 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 27 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un projecteur NEC DLP 3200 ANSI Lumens et des équipements audio auprès de Pixel Informatique inc. au montant de 2 367,73 \$, plus les taxes applicables, incluant la fourniture et l'installation, le tout conformément à la soumission numéro 20624 de Pixel Informatique datée du 18 août 2015; et

DE MANDATER la firme PP Deslandes inc. pour la fourniture et l'installation des prises supplémentaires au montant de 659,45 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission numéro 91963 datée du 21 août 2015.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire BIENS DURABLES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **FONDS MICROCRÉDIT – AUTORISATION DE
NÉGOCIATION AVEC L'ASSOCIATION
COMMUNAUTAIRE D'EMPRUNT DE LA RIVE-SUD
(ACERS) – ACCORD DE PRINCIPE**

CA 15-09-205

CONSIDÉRANT que l'Association communautaire d'emprunt de la Rive-Sud (ACERS) a pour mission la gestion de micro-prêts sur la Rive-Sud, notamment dans notre région, et est membre du Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC);

CONSIDÉRANT que l'ACERS offre des prêts en crédit communautaire à des personnes en situation financière précaire qui ont la volonté et le potentiel de pouvoir réaliser un projet d'entreprise, mais qui ne sont pas admissibles aux financements traditionnels;

CONSIDÉRANT que l'ACERS, en raison de son adhésion au Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC), bénéficie d'une dispense par l'Autorité des marchés financiers (AMF);

CONSIDÉRANT que le Fonds de microcrédit que veut mettre en place la MRC des Maskoutains fait partie des fonds qu'est autorisé à gérer l'ACERS et rencontre les mêmes objectifs;

CONSIDÉRANT qu'une association avec l'ACERS faciliterait la mise en place du Fonds de microcrédit sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu **de recommander au conseil** :

DE CONFIRMER son accord de principe pour négocier une entente de partenariat avec l'Association communautaire d'emprunt de la Rive-Sud (ACERS); et

D'AUTORISER le directeur associé à réaliser les travaux menant à l'adoption, par le Conseil des maires, d'une entente de partenariat de l'éventuel Fonds de microcrédit de la MRC des Maskoutains avec l'Association communautaire d'emprunt Rive-Sud (ACERS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **FLI-FLS – COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC)
– REPRÉSENTANT DE DESJARDINS – REMPLACEMENT
– CONSTITUTION DU COMITÉ DE SÉLECTION –
APPROBATION**

CA 15-09-206 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les représentants au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-07-187;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Normandin, directeur principal – Marché commercial, industriel et immobilier au Centre financier aux entreprises (CFE) Vallée-du-Richelieu et Yamaska de Desjardins n'est plus en mesure de représenter Desjardins au sein du Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le remplacer et de nommer un nouveau représentant au sein du comité;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, un comité de sélection doit être constitué, le tout conformément à l'article 3.4 de l'Annexe C de la convention de partenariat FLI-FLS;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE CONSTITUER un comité de sélection conformément à l'article 3.4 de l'Annexe C de la convention de partenariat FLI-FLS composé de:

- Monsieur Jacques Létourneau;
- Monsieur Jean-Philippe Gentes ou son représentant désigné;
- Monsieur Alain Jobin;

lequel sera chargé de recommander un remplaçant pour le poste occupé par monsieur Guy Normandin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES
MASKOUTAINS (DEM) – ÉCHANGE DE BIENS AVEC
CARREFOUR INTERNET MONTÉRÉGIEU (CARIM) –
AUTORISATION**

CA 15-09-207 CONSIDÉRANT que le CLD et CARIM ont leurs bureaux au 1000, rue Dessauls, à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le CLD et CARIM ont toujours partagé des équipements;

CONSIDÉRANT que les deux organismes sont en processus de dissolution et qu'ils doivent, pour fins de fermeture des livres, se réappropriier leurs biens;

CONSIDÉRANT que le CLD possède quatre classeurs qu'il n'utilise pas et utilise deux mobiliers de bureau de CARIM;

CONSIDÉRANT que CARIM est disposé à prendre les quatre classeurs en échange des deux mobiliers de bureau;

CONSIDÉRANT que les biens sont de valeur équivalente;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 18 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

QUE le comité administratif de la MRC des Maskoutains autorise, sans frais, l'échange de quatre classeurs appartenant au CLD Les Maskoutains contre l'acquisition de deux bureaux de travail appartenant à CARIM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS (DEM) – FONDS FLI-FLS – AVIS AU LECTEUR AU 20 AVRIL 2015**

Le comité exécutif prend acte du dépôt de l'avis au lecteur et des états financiers du FLI-FLS du CLD Les Maskoutains, le tout préparé par Thibault Chagnon Gaudreau Ouimet CGA inc., société de comptables professionnels agréés.

Point 6-7 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES – PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMPLOI**

CA 15-09-208

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 11 mars 2015, le conseil de la MRC a procédé à l'embauche de madame Émilie Petitclerc au poste de secrétaire aux services techniques, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-79;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Petitclerc se terminera le 7 octobre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 2 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CONFIRMER madame Émilie Petitclerc au poste de secrétaire aux services techniques, et ce, avec effet au terme de la période de probation, soit le 7 octobre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 6-8 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – MEMBRES
DÉSIGNÉS – PRODUCTEURS AGRICOLES –
NOMINATIONS**

CA 15-09-209 CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains*, notamment les articles 4 et 6;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé deux membres et un substitut représentant les producteurs agricoles, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-10-275;

CONSIDÉRANT que leurs mandats viennent à échéance en octobre 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 17 septembre 2015;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par madame Julie Robert, conseillère à l'aménagement auprès de l'Union des producteurs agricoles, datée du 17 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER madame Louise Savoie, et monsieur Pascal Bernier, membres représentant les producteurs agricoles, au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains; et

DE NOMMER madame Josianne Grégoire, membre substitut représentant les producteurs agricoles au comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains.

Ces mandats sont pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 11 octobre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **EMPLOYÉ TEMPORAIRE AUX COURS D'EAU – AIDE
TECHNIQUE ET JOURNALIER – EMBAUCHE**

CA 15-09-210 CONSIDÉRANT les demandes d'entretien et de travaux formulées par les municipalités pour 2016;

CONSIDÉRANT les travaux en cours;

CONSIDÉRANT les relevés d'arpentage qui doivent être effectués avant l'hiver;

CONSIDÉRANT le manque de main d'oeuvre pour effectuer tous les travaux requis dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'embaucher un employé, à titre de surnuméraire aux cours d'eau, afin d'effectuer notamment des relevés d'arpentage;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services daté du 16 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu **de recommander au conseil** :

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Marc-André Péloquin au poste d'aide technique au département des cours d'eau afin d'effectuer les relevés d'arpentage requis pour les travaux à planifier au taux horaire de 14,80 \$, pour une durée de 375 heures, le tout débutant le 23 septembre 2015 et se terminant le ou vers le 4 décembre 2015, le tout en fonction des tâches à accomplir et des conditions météorologiques, et ce, conformément aux politiques applicables aux employés de la MRC.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 8, aux postes budgétaires 1-02-460-10-141-51 RÉMUNÉRATION SURNUMÉRAIRE - COURS D'EAU, 1-02-460-10-212 à 1-02-460-10-262 AVANTAGES SOCIAUX - COURS D'EAU et en procédant à la réaffectation d'une somme de 3 500 \$ en provenance du poste budgétaire 1-02-460-80-141-40 RÉMUNÉRATION - INGÉNIEUR (SERV. ING.) CE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D'EAU DÉCHARGE DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS CÔTÉ NORD (12/MASK010/220) – VILLES DE SAINT-HYACINTHE ET DE SAINT-PIE – RECOMMANDATIONS – AUTORISATION**

CA 15-09-211 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a reporté les travaux d'entretien sur le cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François côté nord, le temps de permettre à la Ville de Saint-Pie d'obtenir la collaboration des propriétaires de terres noires quant aux actions agronomiques à privilégier;

CONSIDÉRANT que de façon à rassurer tous les intervenants, le comité administratif a octroyé un mandat d'inspection de caméra de la canalisation de ± 100 mètres sise sous le chemin de fer Central Maine & Quebec Railway (CMQR), le tout tel qu'il appert de la résolution CA 15-06-145;

CONSIDÉRANT les rapports agronomiques produits par la firme LOGIAG en juin 2015;

CONSIDÉRANT qu'après étude, par les représentants de la Ville de Saint-Pie et la MRC des Maskoutains, ces rapports sont considérés incomplets pour prévenir l'érosion des terres organiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de les compléter et à d'intégrer le tout à l'intérieur des documents d'appel d'offres de la MRC en 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 9 septembre 2015;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue par courriel le 26 août 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

DE MANDATER la firme PleineTerre pour accompagner la MRC des Maskoutains lors de la planification des travaux d'entretien du cours d'eau Décharge du Grand Rang Saint-François, côté nord, pour élaborer les mesures correctives à être planifiés pour éviter de mettre en péril la pérennité des travaux à

réaliser tout en préservant les bandes riveraines de l'érosion générée plus facilement en présence de terres noires, le tout jusqu'à concurrence d'une somme de 3 450 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **FONDS DE SOLIDARITÉ FTQ – SERVICES-CONSEILS OFFERTS AUX GESTIONNAIRES DES FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) – FORMATION – INSCRIPTION DU CONSEILLER AU FINANCEMENT – AUTORISATION**

CA 15-09-212 CONSIDÉRANT la formation donnée par le Fonds de solidarité FTQ les 29 et 30 septembre 2015, à Lévis, sur l'analyse des dossiers de financement, la gestion de portefeuille d'investissement, les démarches de suivi et de prospection et sur toutes questions d'ordre juridique;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au financement daté du 1^{er} septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Luc Messier, conseiller au financement, à la formation donnée, sans aucuns frais, par le Fonds de solidarité FTQ, les 29 et 30 septembre 2015, à Lévis, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT - DÉV. ÉCON.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-12 **MRC DU QUÉBEC – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – APPUI**

CA 15-09-213 CONSIDÉRANT que, lors de la conclusion du Pacte Fiscal transitoire, le 5 novembre 2014, il avait été convenu que le gouvernement du Québec mettrait en place un programme de soutien au développement des territoires doté d'une enveloppe budgétaire gouvernementale de 100 millions de dollars en transferts inconditionnels;

CONSIDÉRANT qu'il avait été également convenu que les modalités du programme reposeraient sur des principes de souplesse et d'autonomie qui permettraient aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser des projets sur leur territoire en lien avec le développement économique régional, la concertation, l'aménagement et la ruralité;

CONSIDÉRANT que le Pacte fiscal transitoire confirmait l'engagement du gouvernement à simplifier les redditions de comptes;

CONSIDÉRANT que la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (L.Q., 2015, chapitre 8), sanctionnée le 21 avril dernier, a aboli les conférences régionales des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT que cette même loi met en place et transfère la gestion des Fonds de développement des territoires (FDT) aux MRC;

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire transmettant un projet d'entente relatif au Fonds de développement des territoires, projet auquel aucun changement ne pouvant être apporté;

CONSIDÉRANT que cette entente introduit un manque à gagner important pour les MRC, le financement étant pour une période de 12 mois alors que la période qui aurait dû être couverte est de 15 mois;

CONSIDÉRANT que les surplus des centres locaux de développement (CLD) proviennent principalement d'investissements municipaux au sein desdits organismes;

CONSIDÉRANT que l'entente sur le Fonds de développement des territoires stipule que les surplus des CRÉ et des CLD sont réputés être reçus par les MRC au titre dudit Fonds, ce qui est inconciliable avec le Pacte fiscal transitoire qui stipulait que lesdits surplus seraient retournés aux MRC, sans aucune obligation;

CONSIDÉRANT qu'il est également inconcevable de demander aux MRC de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des CRÉ et des CLD;

CONSIDÉRANT que l'entente contient plusieurs demandes dont la production de politiques, des redditions de compte, des rapports d'activités, le respect des délais de rigueur, le dépôt de rapports sur le site web, etc.;

CONSIDÉRANT que l'entente stipule que certaines dépenses d'administration sont non admissibles, ce qui va à l'encontre des principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner le FDT, soit un fonds qui devait être inconditionnel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPUYER les autres MRC du Québec; et

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir le protocole d'entente du Fonds de développement des territoires afin que celui-ci respecte les principes de souplesse et d'autonomie qui devaient accompagner ce Fonds, soit d'être inconditionnel; et

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de retirer toutes clauses demandant aux municipalités régionales de comté de dépenser, dans une période déterminée, les surplus des conférences régionales des élus (CRÉ) et des centres locaux de développement (CLD); et

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'octroyer, dans le cadre du Fonds de développement des territoires, des crédits adéquats pour financer la période couverte par l'entente, soit 15 mois plutôt que 12 mois; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire et aux députés provinciaux du territoire maskoutain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13 **MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU –
COMMISSION ROBILLARD – OPPOSITION – APPUI**

CA 15-09-214 Les membres du comité administratif prennent connaissance d'une copie de la résolution numéro 15-09-148 adoptée par le conseil de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, lors de la séance du 8 septembre 2015, laquelle demande notre appui afin de s'opposer à la proposition de la Commission Robillard d'abolir le remboursement d'une partie des taxes municipales aux producteurs agricoles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'APPUYER la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu visant à s'opposer à la proposition de la Commission Robillard d'abolir le remboursement d'une partie des taxes municipales aux producteurs agricoles.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération de l'UPA de la Montérégie, aux municipalités membres et députés provinciaux du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 15-09-215 Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Josée Vendette, greffière